

• COMMENT APPRÉHENDER LES DÉFIS DE L'ESG EN TOUTE SIMPLICITÉ ?

Interview croisée de **Gaëlle Malléjac**, *Directrice des gestions assurances et solutions ALM*
et **Joséphine Chevallier**, *Responsable de l'intégration, Stratégie ESG*



L'investissement ESG est le principal levier identifié par les investisseurs pour contribuer concrètement à la bascule vers un monde plus durable et une transition juste. Toutefois, l'avalanche réglementaire, le manque de ressources internes parfois et le prix de la donnée sont trois contraintes qui les empêchent d'atteindre seuls leurs objectifs et d'agir efficacement pour la transition énergétique.

Quels moyens les gestionnaires d'actifs peuvent-ils mettre en face des attentes de leurs clients institutionnels, notamment assureurs, mutuelles ou organisme de prévoyance ?

Comment les aider à réaliser leurs propres engagements en matière de climat ou de biodiversité ?

1/ ON PARLE D'ESG PARTOUT. DE QUOI S'AGIT-IL EXACTEMENT ?

Joséphine Chevallier : On retrouve trois dimensions fondamentales dans l'ESG :

- **Ce que l'on exclut volontairement de son univers d'investissement.** Y figurent naturellement les actifs les plus risqués d'un point de vue matériel ou réputationnel – les entreprises sujettes aux « controverses » - et celles qui **contreviennent** aux principes des Nations Unies en matière de droits humains par exemple. Mais cette démarche peut être plus globalement élargie à des entreprises dont l'activité s'inscrit en contradiction avec notre politique RSE et celle de nos clients investisseurs, par exemple en matière de transition énergétique (limitations d'investissements voire sortie des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole et le gaz), ou en matière de santé (exclusion du financement du tabac).
- **L'évaluation de la qualité de l'approche ESG des entreprises.** C'est assez logique : quand on a déterminé les entreprises dans lesquelles on ne veut pas investir, on se pose la question de savoir quelles sont celles a contrario que nous voulons financer, ce qui revient à les évaluer avec une approche risques mais également opportunité.
- **L'engagement**, qui traduit la manière dont nous – investisseurs – souhaitons challenger l'existant, c'est-à-dire mener un dialogue avec les émetteurs – d'actions ou d'obligations – pour faire évoluer leurs pratiques. Cet aspect est devenu fondamental dans le monde obligataire, après avoir été longtemps négligé, car les opérateurs ont enfin compris que, dans un monde où la dette des entreprises va croissante, le financement est un levier d'action extraordinaire.

Découvrez nos politiques sectorielles : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>

« Dans un monde où la dette des entreprises va croissant, le financement est un levier extraordinaire pour faire évoluer les pratiques des émetteurs. »

2/ COMMENT ÉVALUE-T-ON LA QUALITÉ DE L'APPROCHE ESG DES ÉMETTEURS ?

Joséphine Chevallier : Il n'y a pas qu'une manière d'évaluer la qualité ESG des émetteurs, et notre approche est globale pour être la plus complète.

Tout d'abord nous faisons un travail fin d'analyse des enjeux matériels. Lorsque nous évaluons un émetteur, **nous apprécions les risques et opportunités ESG spécifiques à son entreprise et à son secteur d'activité.**

Prenons l'exemple du secteur automobile, qui est connu. Nous veillons à anticiper les risques de « transition » liés à l'évolution de la réglementation qui viendra durcir les normes en matière d'émissions car celles-ci ont un impact à plusieurs niveaux sur l'entreprise : ses revenus, ses coûts opérationnels, ses investissements... Nous analysons ainsi la capacité de chaque secteur, et des émetteurs qui le composent, à anticiper et à s'adapter au contexte de marché qui sera le sien demain.

Nous savons que aussi certains secteurs sont voués à une transformation profonde, voire à une décroissance. Nous devons donc anticiper le risque de dépréciation de ces actifs pour nos clients investisseurs.

Pour en savoir plus, retrouvez notre étude sur l'impact du changement climatique sur le secteur industriel, les stratégies d'adaptation et le risque de transition : <https://www.ostrum.com/fr/publication/comment-les-secteurs-economiques-sont-ils-touchees-par-le-changement-climatique-et>

Outre l'intégration de ces éléments dits « matériels » dont l'impact pourra se traduire sur le bilan financier prévisionnel des entreprises, **nous intégrons aussi à nos analyses des critères d'évaluation extra-financiers** qui vont bien au-delà de la matérialité propre à l'entreprise pour englober l'impact sociétal, liés à la gouvernance, à la gestion durable des ressources, à la transition énergétique et au développement des territoires. Cette démarche se décline en une notation spécifique de chaque émetteur qui permet de l'évaluer par à rapport à ses pairs pour renforcer notre présence dans les entreprises les mieux-disantes, et piloter la qualité extra-financière de nos investissements.

« L'évaluation de la qualité de l'approche ESG des émetteurs est essentielle, car l'appréciation de la performance des investissements ne se fera plus demain au seul prisme de la performance financière. Elle intégrera de plus en plus des critères de durabilité qui valideront la manière dont les émetteurs auront réussi à intégrer les transitions, notamment climatiques (et biodiversité), dans leur modèle de développement ».

3/ ET SI L'ON SE PLACE DU CÔTÉ DES INVESTISSEURS : COMMENT SE DÉCLINE LA POLITIQUE RSE DE NOS CLIENTS DANS LEURS PORTEFEUILLES DE GESTION ?

Gaëlle Mallejac : Nos clients sont essentiellement des assureurs, fonds de pension, organismes de prévoyance, caisses de retraite. Ils ont une politique RSE établie ou des convictions spécifiques dans ce domaine.

Notre réponse en termes de gestion est le reflet de leurs propres engagements. Lorsque nos clients ont fait de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique un axe prioritaire, nous déterminons avec eux les indicateurs de gestion les plus représentatifs pour retranscrire leurs ambitions. Pour ceux dont les politiques RSE répondent à la fois à des préoccupations environnementales mais aussi sociales ou sociétales, nous veillons à intégrer ces éléments de manière spécifique dans leur gestion.

C'est ainsi que se conçoit notre raison d'être chez OSTRUM AM : *« Prolonger les engagements de nos clients par l'investissement ».*

Concrètement, notre approche commence toujours par une phase de diagnostic des portefeuilles au regard de la stratégie RSE/ ESG retenue par le client pour identifier les écarts entre le niveau actuel et la cible.

Nous échangeons avec lui sur ce diagnostic, simulons les mouvements que nous serions amenés à faire pour atteindre la cible et calculons tous les impacts pour son portefeuille, notamment les impacts comptables, réglementaires ainsi que sur sa richesse actuarielle. Ces simulations intègrent toutes les dimensions de la gestion de mandats assurantiels.

« La gestion assurantielle est différente d'une gestion classique. Elle est plus complexe et exige une expertise spécifique, tant les paramètres à intégrer par le gérant sont nombreux, pour satisfaire aux multiples objectifs du client. La réalisation de ses engagements en matière de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique est l'un d'entre eux. »

4/ LA RÉGLEMENTATION VA CROISSANT EN MATIÈRE D'ESG. QUELS DISPOSITIFS S'IMPOSENT AUX MUTUELLES ET AUX ASSUREURS ?

Joséphine Chevallier : Le monde de la finance – et particulièrement de la finance durable fait face à un tsunami réglementaire. Rien que le *Green deal* – le plan finance durable de l'Union européenne - entraîne la création ou la modification de plus de 70 textes législatifs, dont un certain nombre sont assortis d'obligations pour tous les investisseurs.

« Notre rôle en tant qu'asset manager est d'être un facilitateur : d'abord pour décrypter la réglementation, et puis pour accompagner nos clients dans sa mise en œuvre. »

Concrètement, pour les mutuelles ou les assureurs il y a deux réglementations importantes à court terme : **SFDR et l'article 29**.

Concrètement, pour les mutuelles ou les assureurs il y a deux réglementations importantes à court terme : **SFDR et l'article 29**.

- **SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation – plus connue sous le terme de « Règlement Disclosure ») introduit de nouvelles obligations en matière de transparence pour les acteurs financiers. Ils doivent notamment concevoir et publier leur politique de durabilité ; c'est une obligation depuis mars 2021. A compter de janvier 2023, ils devront reporter sur un certain nombre d'indicateurs ou à défaut, expliquer pourquoi ils ne sont pas en mesure de le faire.
- L'autre grande réglementation est induite par **l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au Climat** qui modifie les obligations de l'article 173 de la loi de transition énergétique. Depuis mars 2021, nos clients sont soumis à l'obligation de publier une politique de durabilité mais avec une attention particulière sur les aspects Climat et Biodiversité. Ce texte durcit leurs obligations à partir de juin 2022. Les investisseurs disposant de plus de 500M€ d'actifs devront rendre public leur politique d'engagement et l'alignement de leurs investissements avec les Accords de Paris.

5/ PEUT-ON AVOIR DE L'IMPACT AVEC DE LA GESTION OBLIGATAIRE ?

Gaëlle Mallejac : L'impact implique l'idée « d'intentionnalité » : des objectifs poursuivis complémentaires de la performance financière, un apport effectif à la cause environnementale par exemple qui n'aurait pas été obtenu sans financement et une capacité à mesurer l'impact effectif.

Cela se traduit par des stratégies de nature différente.

« Pour un gérant d'actifs comme Ostrum AM, l'impact passe aussi par l'engagement, c'est-à-dire un dialogue exigeant avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis pour améliorer leurs pratiques globales, tout en prenant en considération les impacts sociaux éventuels qui accompagnent la transition de ces entreprises ou de leur secteur d'activité».

Un investisseur peut faire le choix de fonds à impact mais également investir dans des obligations durables ou bien d'intégrer des critères d'impact tangibles (**objectifs de décarbonation** par exemple dans sa gestion sous mandat, en déclinaison de sa politique ESG).

Ostrum AM figure parmi les principaux acteurs du marché des obligations vertes, durables et sociales avec une exposition de près de 20 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

En savoir plus : <https://www.ostrum.com/fr/agir-contre-le-rechauffement-climatique>

Le bond en avant de la région Île-de-France vers un scénario 2°C

À titre d'exemple, nous avons investi dans les obligations vertes de la Société du Grand Paris qui finance le Grand Paris Express, il contribue à la modernisation du réseau de transport parisien existant. C'est le plus grand projet d'infrastructure d'Europe : 200 km de voies ferrées dont 90 % en souterrain, 2 millions d'usagers par jour, 68 nouvelles gares et 6 centres d'exploitation. Un tel projet contribue de manière significative à l'effort de transition énergétique dans la mesure où il facilite et encourage les usagers de la région parisienne à passer d'un mode de transport individuel à base d'énergies fossiles (voitures, principalement) aux transports publics électriques, à zéro émission en phase d'utilisation. Une telle transition est sur le point de réduire de manière significative les émissions publiques de GES des transports lesquels représentent l'une des sources les plus intenses d'émission avec les bâtiments. Il s'agit donc de l'un des moteurs les plus puissants pour aider toute une région à atteindre le scénario 2°C des accords de Paris visé par la France.

Retrouvez cet article et d'autres sur le thème de l'ESG sur notre site internet www.ostrum.com

MENTIONS LÉGALES

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 48 518 602 euros – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels au sens de la directive MIF II. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Ce document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie, sans le consentement préalable et écrit d'Ostrum AM.

Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Ostrum AM. Néanmoins, Ostrum AM ne saurait garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum AM exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

Pour plus d'informations sur les approches d'exclusion d'Ostrum AM, veuillez consulter le site web suivant : <https://www.ostrum.com/fr/agir-en-tant-quinvestisseur-responsable>.

Achevé de rédiger le 11 février 2022.

Mentions Légales

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Pour obtenir un résumé des droits des investisseurs dans la langue officielle de votre juridiction, veuillez consulter la section de documentation légale du site web (im.natixis.com/intl/intl-fund-documents)

En France: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Au Luxembourg: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En Belgique: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgique

En Suisse Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

Natixis investment managers peut décider de cesser la commercialisation de ce fonds conformément à la législation applicable



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014
du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

